

DECLARATION DE LIBRE PRESTATION DE SERVICES ⁽¹⁾ **(RESSORTISSANT D'UN ETAT MEMBRE DE L'UE OU L'E.E.E)**



ATTENTION. TOUTES LES PIECES DOIVENT ETRE PRODUITES EN LANGUE FRANCAISE OU TRADUITE PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE

DANS TOUS LES CAS

- Formulaire de « demande de carte professionnelle » incluant la libre prestation de service, dûment complété et signé
- Attestation de l'autorité compétente certifiant que la personne est légalement établie dans un Etat membre et n'encourt, même à titre temporaire, aucune interdiction d'exercer
- Pièce d'identité du prestataire
- Si le pays d'origine ne règlemente pas l'activité d'agent immobilier, justificatif prouvant l'exercice de l'activité concernée pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années précédant la prestation
- Attestation de garantie financière ⁽²⁾ pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant
ou
Remplir le cadre 9 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes).
- Attestation d'assurance ⁽³⁾ pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle

En cas de changement de situation :

- Justificatif relatif à la modification réalisée

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ou LA DELIVRANCE
DU RECEPISSE DE DECLARATION DE LIBRE PRESTATION DE SERVICE**

96 €

Arrêté du 10 février 2020

Règlement par chèque (libellé à l'ordre de la CCI de l'Ain)

- (1) Cas d'une entreprise établie dans l'Union Européenne ou l'Espace Economique Européen qui preste de manière temporaire ou occasionnelle en France. La CCI compétente est celle du lieu de la prestation.
- (2) L'attestation de garantie financière doit mentionner toute les activités concernées
- (3) L'attestation RCP doit mentionner toutes les activités exercées